

IEN Circonscription xxx

Bordeaux, le 13 mai 2024

Affaire suivie par :

assistant prévention circonscription xxx

Tél :

Objet : Problématiques liées à aux nuisances sonores

M. Le Maire,

L'école [*nom de l'école*] m'alerte concernant des nuisances sonores dues à [*travaux / sonnerie trop forte / cris sous préau / nuisance dans le réfectoire...*] étaient récurrentes au sein de l'établissement.

En effet, les personnels font état de [*décrire la situation impliquant des nuisances sonores*]

Des mesures de niveaux sonores ont été effectuées le [*date*] par [*mairie, infirmière du travail du rectorat...*] et ont relevées les valeurs suivantes :

- Niveau sonore relevé, horaire, lieux

- ...

Je tiens à attirer votre attention sur les dispositions du Code du Travail, qui régissent les normes en matière de bruit dans les environnements professionnels, et qui s'appliquent également aux établissements scolaires. Conformément à l'article L. 4121-1 du Code du Travail, l'employeur (dans ce cas, la municipalité en tant que gestionnaire de l'école) est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses travailleurs.

Par ailleurs, l'article R. 4224-20 du même code stipule que l'employeur doit mettre en œuvre des actions de prévention des risques liés à l'exposition au bruit, notamment en réduisant autant que possible les émissions sonores à la source et en prenant des mesures pour protéger les travailleurs exposés.

Pour rappel, l'arrêté du 19 juillet 2006, qui fixe les seuils d'exposition professionnelle au bruit précise les valeurs seuils suivante

- 80 dB (sur 8h d'exposition) et 135 dB (valeur de crête) correspondent à **la valeur d'exposition inférieure** qui doit induire **une action de prévention**,
- 85 dB (sur 8h d'exposition) et 137 dB (valeur de crête) représentent **la valeur d'exposition supérieure** qui doit engendrer des **actions correctives**
- 87 dB (sur 8h d'exposition) et 140 dB (valeur de crête) font figure de **valeur limite d'exposition** (valeur qui tient compte de l'atténuation due au port d'un protecteur individuel contre le bruit) : **elle ne doit jamais être dépassée.**

Recommandations / propositions (*à adapter selon situations*) :

- *demande changement du matériel sonore*

- *demande de modification des horaires de travaux*

- *demande de pose de panneaux acoustiques*

- *proposition aux personnels éducation nationale de rencontre la médecine du travail*

- *mise en place de séquences pédagogiques sur le bruit dans les classes (mallette pédagogique « feu rouge sonore » pour les maternels)*

Je vous prie de bien vouloir informer rapidement le directeur(trice) de l'école des mesures que vous envisagez de mettre en place pour résoudre ce problème.

Je vous remercie de votre attention à cette question et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je reste à votre écoute.

Mme/M.
Inspecteur de l'éducation nationale
sur la circonscription de

Cachet de l'IEN